



## Arrêté municipal de restriction de circulation

### Le Maire de la Commune de Pas en Artois,

Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par M. Jean-Michel SEVIN, responsable sécurité du « Sprint Club de l'Artois » (siège social au 16 rue Pierre Mendès France à 62217 Beaurains)

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout accident pendant toute la durée de l'épreuve cycliste,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'Association « Sprint Club de l'Artois » est autorisée à faire passer la course cycliste « **32<sup>e</sup> Boucle de l'Artois** » par la commune de Pas-en-Artois le dimanche 2 avril 2023.

A cette occasion, en vertu du Décret 2017-1279 du 09 août 2017, art. 33 :

- Le stationnement à cheval sur le trottoir et la route sera interdit de 12h00 à 16h00, rue de Mondicourt, rue Notre dame, Place André Werquin, Grand Place, Rue Basse Boulogne et rue d'Hénu.

- La circulation sera interdite sur la RD 6 (Mondicourt, Pas), la RD1 (traversée de la commune), et à nouveau la RD 6 (Pas -Hénu) dans les deux sens 30 minutes avant le passage de la course soit de 14h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée aux extrémités des sections ou portions de voirie restreintes ou fermées avec barrières de sécurité pendant toute la durée de la course.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux lieux et places habituels.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire de Mairie, le Responsable en charge du Service Technique communal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pas-en-Artois, sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation sera transmise aux services concernés :

- Centre d'Incendie et de Secours : CIS, rue d'en Bas,
- Centre d'Entretien Routier : CER de Pas-en-Artois, 4, Rue de Mondicourt,
- M. Jean-Michel SEVIN, responsable sécurité du « Sprint Club de l'Artois »,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie Nationale de Pas-en-Artois/Beaumontz-les-Loges/Foncquevillers.

Pas-en-Artois le 03 février 2023,

Le Maire,

Arnaud Douchet

